

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 01-12 du 27 mai 2021

**RESTAURATION DE LA FLÈCHE DE LA BASILIQUE DE SAINT-DENIS –
CONVENTION AVEC LE FONDS DE SOLIDARITÉ INTERDÉPARTEMENTAL
D'INVESTISSEMENT (FS2I) ET L'ASSOCIATION « SUIVEZ LA FLÈCHE ! » –
SUBVENTION.**

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil d'administration du Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I) n°CA-3-2021 du 4 mai 2021 portant signature de la convention d'objectifs et de moyens tripartite avec l'association « Suivez la flèche ! » et le FS2I,

Vu la délibération du conseil d'administration du FS2I n°CA-01-2021 du 26 janvier 2021 adoptant le budget primitif 2021 du fonds,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de 3 500 000 € à l'association « Suivez la flèche », dans le cadre du projet de reconstruction de la flèche de la basilique de Saint-Denis, pour l'année 2021 ;



- APPROUVE la convention à conclure avec l'association « Suivez la Flèche » et le Fonds de solidarité interdépartemental d'investissement (FS2I), dont projet ci-annexé ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer cette convention, au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Vote(s) contre de :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Laporte

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel, Mme Grosbois, M. Hanotin

pour l'association "Suivez la Flèche !"

Adopté à l'unanimité :	Adopté à la majorité : ✓	Voix contre : 3	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.